

POMPES FUNEBRES JACOB

5 ROUTE DE LOURDES 65290 JUILLAN

Tel : 05.62.32.02.74 Email : contact@pompesfunebresjacob.fr

SARL au capital de 8000 Euros

RCS : 415083864 SIRET : 41508386400041 APE : 9603Z

N° habilitation : 22-65-0095 N° intracommunautaire : FR 39 415083864

Responsable légal : M.JACOB

MAIRIE AUREILHAN



Devis n°0000000390 établi le 20/10/2022

Désignation	MT TTC	TVA
Organisation et démarches		
PRESTATION SERVICE DEMARCHE	150,00	2
TOTAL Organisation et démarches	150,00	
Transport avant mise en bière		
TC AVANT MISE EN BIÈRE (FORFAIT)	140,64	3
TOTAL Transport avant mise en bière	140,64	
Cercueil - Mise en bière et fermeture		
* CERCUEIL PAILLY/POISSY Cercueil en chêne massif, teinte chêne doré, finition vernis satiné + cache-vis. Equipement obligatoire : 4 poignées, cuvette biodégradable.	737,59	2
# MISE EN BIÈRE JOUR OBSEQUES	45,74	2
TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture	783,33	
Convoi funéraire local		
CORBILLARD	150,00	3
TOTAL Convoi funéraire local	150,00	
Cérémonie		
PORTEURS (4) CEREMONIE	304,88	2
SALLE CÉRÉMONIE P.F.JACOB	90,00	0
TOTAL Cérémonie	394,88	
Inhumation - Travaux de cimetière		

Désignation	MT TTC	TVA
OUVERTURE/FERMETURE CAVEAU P. ENTERREE	250,00	0
TOTAL Inhumation - Travaux de cimetière	250,00	
Articles funéraires		
CAPITON BESANCON	88,00	2
* PLAQUE IDENTITE PL 403	19,00	2
TOTAL Articles funéraires	107,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 6 mois

TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
0	0,00	340,00	340,00
2	20,00	1121,01	1345,21
3	10,00	264,22	290,64
Total		1725,23	1975,85

Bon pour accord

Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par MARJOLAINE GAUBERT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.